

Prise de position concernant la protection des lanceurs d'alerte

Adoption par le CP ACF

La CESI se félicite de la consultation publique lancée par la Commission afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses en faveur d'une meilleure protection des lanceurs d'alerte. La CESI reconnaît les mesures prises par la Commission pour atteindre cet objectif: la prise d'engagements publics sur la nécessité d'une telle protection, la création d'un groupe de travail inter-service et la décision de réaliser une évaluation d'impact. La CESI attend dès lors impatientement les résultats de la consultation publique et les engagements pris par la Commission qui se traduiront – la CESI l'espère – par des actions concrètes d'ici fin 2017.

Introduction:

Récemment, diverses nouvelles explosives, allant de la surveillance de masse à l'évasion fiscale à grande échelle, ont fait la une des journaux. Le grand public a été informé de ces scandales grâce à des lanceurs d'alerte qui ont fourni les éléments à charge et à une coopération entre les journalistes d'investigation. Malheureusement, plutôt que d'être loués pour avoir tiré la sonnette d'alarme, de nombreux éminents lanceurs d'alerte ont fait l'objet de mesures de représailles, allant de sanctions professionnelles à des poursuites pénales.

La protection des lanceurs d'alerte ne consiste pas uniquement à protéger des individus; il s'agit également de protéger les droits des travailleurs, de garantir des services publics de qualité et d'offrir une protection contre des infractions financières, des infractions environnementales ou des atteintes aux droits des consommateurs. Les services publics en particulier ont connu des coupes sombres dans leurs ressources financières et humaines depuis la crise financière. Il est important que les personnes travaillant au sein de structures puissent signaler des actes répréhensibles lorsqu'elles ont épuisé toutes les possibilités leur étant offertes en interne. Lorsque les travailleurs dénoncent des actes répréhensibles, ils ne devraient pas avoir à s'inquiéter des poursuites en justice engagées contre eux et des frais de justice très élevés, les poursuites pouvant s'étendre sur plusieurs années.

Les autorités publiques et les entreprises ne peuvent pas se soustraire à la loi. Le transfert de responsabilité ne devrait dès lors pas être encouragé dans le cas d'une dénonciation publique. En tant que confédération syndicale, la CESI attache également beaucoup d'importance à l'instauration d'un cadre de travail favorisant la transparence. Il convient de faire remarquer que les lanceurs d'alerte ont contribué à

l'amélioration de la qualité démocratique et à la confiance des citoyens à l'égard de leurs institutions publiques en responsabilisant ces dernières vis-à-vis des citoyens.

En Europe, de nombreux Etats membres offrent une protection partielle, mais ne disposent pas pour autant d'un dispositif de protection générale des lanceurs d'alerte. Dans d'autres pays en revanche cette protection fait complètement défaut. Nous sommes par conséquent d'avis qu'il faudrait intervenir au niveau européen pour disposer d'informations solides et faire la lumière sur cette question. La certitude juridique est en effet essentielle dans les cas impliquant des lanceurs d'alerte. L'UE devrait veiller à trouver un équilibre quant aux obligations des travailleurs vis-à-vis de leur employeur, mais également vis-à-vis des institutions démocratiques et des citoyens dans les cas où des actes répréhensibles ont été signalés. Les conséquences encourues par les travailleurs ne devraient pas les décourager à signaler des actes répréhensibles, surtout lorsque leur dénonciation sert l'intérêt public.

La CESI recommande par conséquent que certaines actions soient prises:

- Instaurer un cadre juridique définissant des normes minimales communes pour la protection des lanceurs d'alerte partout dans l'Union européenne et offrant une certitude juridique aux lanceurs d'alerte qui dénoncent des actes répréhensibles. Un tel cadre devrait protéger les auteurs de telles dénonciations contre des représailles et des poursuites;
- Un tel cadre juridique ne devrait pas uniquement cibler les institutions publiques recevant des financements européens, mais également le secteur privé qui devrait également rendre des comptes lorsqu'il retourne du bien-être des citoyens;
- Veiller à ce que ledit cadre juridique offre la même protection aux journalistes d'investigation qu'aux lanceurs d'alerte. Le travail fouillé des journalistes d'investigation pourrait ainsi se poursuivre et être efficace;
- Permettre la création de mécanismes de signalement détaillant les différentes étapes à suivre si une personne souhaite dénoncer un acte répréhensible. Ce dispositif permettrait également de gérer les signalements faits de bonne foi, mais reposant sur des faits erronés. Pour ce faire, il serait possible de passer, en interne, par des canaux de signalement spécifiques ou, en externe, par des organismes publics de surveillance, des médiateurs, des autorités compétentes, des syndicats ou des organisations patronales, mais également par les médias;
- Analyser les meilleures pratiques et revoir régulièrement les cas et la législation.

La CESI demande à la Commission de bien vouloir prendre en compte les principes suivants:

- Par protection, nous entendons une absence de poursuites pénales en cas de signalement protégé, mais également une protection contre des poursuites civiles, contre des mesures disciplinaires et contre tout autre type de représailles telles que le refus d'octroyer des promotions, la coercition et l'intimidation. Les représailles à l'encontre des collègues et des membres de la famille devraient également figurer parmi les mesures de représailles interdites;
- Ne pas traiter toutes les informations commerciales comme des secrets d'affaires, le risque étant d'avoir une définition des informations commerciales à caractère confidentiel ratisant trop large. Cela revient non seulement à saper le principe de la dénonciation, mais également à porter préjudice à la liberté d'expression et aux droits des consommateurs à être protégés contre des actes répréhensibles. Les secrets d'affaires devraient être couverts par une définition stricte qui inclut la confidentialité des informations lorsque ces informations concernent des éléments liés à la concurrence et qui exclut les actes illégaux ou immoraux;
- L'intérêt public doit toujours primer sur l'intérêt privé pour ce type de questions.